



COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT

Rond-Point de GABOR

81370 SAINT-SULPICE

Téléphone : 05.63.41.89.12

Fax : 05.63.41.89.15

RÈGLEMENT FINANCIER ET CONTRAT DE PRÉLÈVEMENT

(à compléter uniquement pour une première demande ou en cas de changement de coordonnées bancaires)

RELATIF AU PAIEMENT DES PRESTATIONS
DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) ET DU SERVICE PÉRISCOLAIRE

Entre :

Nom : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Usager du Service intercommunal Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH) et Périscolaire de la Communauté de Communes TARN-AGOUT.

Et :

La Communauté de Communes TARN-AGOUT, représenté par Monsieur Gérard PORTES, Président.

Il est convenu ce qui suit :

1- Dispositions générales

Les usagers du service peuvent régler leur facture à la Régie Alsh-Périscolaire, adresse : Communauté de Communes TARN-AGOUT, rond-point de GABOR, 81370 SAINT-SULPICE.

- en numéraire
- par chèque CESU ou ANCV (complément en numéraire)
- par prélèvement automatique pour les usagers ayant souscrit un contrat de prélèvement.

2 - Facturation et avis de prélèvement

Chaque prélèvement est effectué entre le 4 et le 7 du mois* suivant le mois de facturation. La Communauté de Communes TARN-AGOUT émet une facture que l'usager optant pour le prélèvement automatique recevra via le portail famille avant la date de prélèvement, la facture indiquant le montant et la date du prélèvement.

*Sauf au mois de Novembre période imposée par le Trésor Public pour cause de clôture de compte

3- Changement de compte bancaire

L'usager qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale, doit se procurer un nouvel imprimé de demande de prélèvement auprès de la Régie Alsh-Périscolaire de la Communauté de Communes TARN-AGOUT, rond-point de Gabor, 81370 SAINT-SULPICE, le remplir et le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal. (Document également téléchargeable sur le site internet de la Communauté de Communes TARN-AGOUT, www.cc-tarnagout.fr ou sur le portail famille).

Si l'envoi a lieu avant la fin de la période concernée, le prélèvement pourra être effectué sur le nouveau compte. Dans le cas contraire, la modification interviendra sur la facturation suivante.

4 - Changement d'adresse

L'utilisateur qui change d'adresse doit avertir sans délai la Régie Alsh-Périscolaire de la Communauté de Communes TARN-AGOUT.

5 - Renouvellement du contrat de prélèvement

Sauf avis contraire de l'utilisateur, le contrat de prélèvement est automatiquement reconduit l'année suivante.

6 - Echéances impayées

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte de l'utilisateur, il ne sera pas automatiquement représenté le mois suivant. L'échéance impayée augmentée des frais de rejet sera à régulariser auprès de la Trésorerie de GAILLAC 68 Place d'Hautpoul, 81600 Gaillac.

7 - Fin de contrat

L'utilisateur qui souhaite mettre fin au contrat, informe la Régie Alsh-Périscolaire de la Communauté de Communes TARN-AGOUT par lettre simple avant le 31 décembre de chaque année.

En cas de situation exceptionnelle, l'utilisateur peut saisir par écrit, au plus tôt et avant la fin de la période à facturer, la Régie ALSH de la Communauté de Communes TARN-AGOUT, rond-point de Gabor, 81370 SAINT-SULPICE pour demander la suspension du prélèvement automatique.

8 - Renseignements, réclamations, difficultés de paiement, recours

Tout renseignement concernant la facture des prestations des Alsh-Périscolaire est à adresser au Directeur de la structure Alsh-Périscolaire concernée.

Toute contestation amiable est à adresser par courrier à la Régie Alsh-Périscolaire de la Communauté de Communes TARN-AGOUT, rond-point de Gabor, 81370 SAINT-SULPICE. La contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article L 1617.5 du code général des collectivités territoriales, le redevable peut dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement :

- le Tribunal d'Instance si le montant de la Créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321.1 du code de l'organisation judiciaire
- le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 7 600 €).

BON POUR ACCORD DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Pour la Communauté de Communes TARN-AGOUT

LE PRESIDENT

Gérard PORTES

LE REDEVABLE:
Date et Signature:

Secteur	Date d'envoi des factures	Date de prélèvement	Date limite modification du contrat
Service Financier de la CCTA	Entre le 4 et le 7 du mois du mois m+1 ou m+2 suivant le mois (m (mois de prestations effectuées))	Entre le 04 et le 07 du mois m+1 ou m+2 * Sauf Novembre période imposée par le Trésor Public pour cause de clôture de compte	

